



CONVENTION D'APPLICATION DU CONTRAT DE VILLE TERRITORIAL POUR LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

Entre

La Métropole-Aix-Marseille-Provence représentée par sa Présidente en exercice, ou son représentant, régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de la Métropole du, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE

D'une part,

ET

La Commune d'Aix en Provence ayant son siège Place de l'Hôtel de Ville, 13100 Aix en Provence, représentée par son maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes,

D'autre part,

Contexte de l'élaboration de la convention d'application territoriale :

➤ **Prévu dans le cadre du Contrat de Ville :**

Pour rappel, la définition du Contrat de Ville du Territoire du Pays d'Aix repose sur une triple ambition :

- Une affirmation plus forte des enjeux de développement sur les quartiers prioritaires au sein des politiques publiques territoriales, notamment celles reposant sur le socle des compétences liées à la transformation et l'intégration des territoires (les transports, le développement économique, l'habitat et la rénovation urbaine...).
- Le maintien et le renforcement de la logique de proximité dans la mise en œuvre du Contrat de Ville, en faisant de l'échelle communale l'espace privilégié pour la mise en place des actions destinées aux habitants et aux quartiers et pour la co-construction des projets avec les Conseils Citoyens. Au centre de cette ambition, l'affirmation de la fonction municipale dans la conduite des actions et dispositifs de dimension communale et le soutien à l'ingénierie communale par le Territoire sont deux principes clefs. Il est en effet attendu dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat que les communes demeurent l'échelon de proximité pour la relation avec les acteurs de terrain et opérateur, la déclinaison des objectifs du Contrat de Ville, et le suivi des actions engagées dans le cadre des appels à projets.
- La garantie d'une association des représentants des Conseils Citoyens au suivi, l'évaluation et l'évolution du Contrat de Ville à l'échelle territoriale

Le schéma de gouvernance décliné dans le contrat de ville doit permettre, tout au long de sa mise en œuvre :

- D'assurer les bonnes conditions partenariales relatives au suivi des engagements et de leur actualisation dans le cadre des programmes annuels d'action ;
- D'affirmer la stratégie métropolitaine en matière de développement territorial, notamment au regard des projets de transformation urbaine des quartiers dans le cadre des PRU et en application de la politique métropolitaine de l'habitat et de suivi du peuplement ;
- D'organiser l'ensemble des échanges techniques liés à la mise en place des orientations du Contrat de Ville, sur les piliers relatifs au cadre de vie et à la rénovation urbaine, à la cohésion sociale et à l'emploi et au développement économique ;
- De garantir la participation et l'implication des habitants dans la supervision et l'évaluation du contrat à travers l'assurance de leur participation aux instances idoines ;
- De préparer les conditions d'évaluation du Contrat.

S'inscrivant dans les principes établis par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, le contrat de ville du Territoire du Pays d'Aix traduit la stratégie et les engagements portés par l'ensemble des acteurs signataires en direction des quartiers les plus défavorisés du territoire. C'est en application de cette réforme que le contrat de ville du TPA cible son intervention sur une géographie prioritaire redessinée autour de 8 quartiers politique de la Ville.

Le contrat de ville du territoire du pays d'Aix constitue la convention cadre pour l'ensemble des parties-signataires, définissant les orientations et objectifs pour les trois piliers du contrat de Ville et les engagements attendus. Il est en cela le cadre de référence commun aux 8 quartiers prioritaires pour le déploiement des actions spécifiques et des politiques de droit commun.

Il a été décidé que la mise en œuvre de ce dispositif s'appuiera sur des conventions complémentaires pouvant être établies en référence à cette convention cadre. Il s'agit notamment des conventions d'application territoriale du Contrat de Ville qui permettent de prendre en compte les spécificités de chaque commune et de chaque quartier et de l'historique des initiatives et dispositifs présents sur ces territoires.

C'est dans cette perspective que le contrat de ville du territoire du pays d'Aix ouvre la voie à la déclinaison des cadres d'action présentés dans le cadre du contrat à l'échelle des communes concernées par le Contrat, durant les 6 années de sa mise en œuvre.

Chaque commune disposant d'un quartier Politique de la Ville peut ainsi soumettre au Comité de Pilotage du Contrat une proposition de déclinaison territoriale.

- Traduction du principe prévu par le contrat de Ville à l'échelle de la commune d'Aix en Provence:

La possibilité laissée aux communes de proposer une déclinaison territoriale du contrat de Ville s'est traduite, pour la Commune d'Aix en Provence, par une sollicitation de la Métropole en date du 27 juin 2018 visant à demander de poursuivre le travail engagé sur les quartiers prioritaires de la commune et ce jusqu'au 30 juin 2020, date d'échéance du contrat de ville du Territoire du Pays d'Aix.

La Ville d'Aix en Provence s'engage, par cette convention d'application territoriale du Contrat de Ville, à inscrire son intervention en pleine cohérence avec les orientations et objectifs du Contrat et doit permettre d'apporter de nouvelles précisions opérationnelles.

Pour ce faire, la Ville d'Aix en Provence s'est engagée depuis plusieurs années dans la définition d'une stratégie d'intervention en direction des quartiers à travers la mise en place du Contrat de Ville, mais aussi, des dispositifs se rapportant à la Politique de la Ville : démarches de Gestion Urbaine de Proximité, Ateliers Santé Ville, coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance). L'effort en direction des quartiers prioritaires s'est en outre traduit par la mise en place de deux Programmes de Rénovation Urbaines, sur les quartiers de Beisson et Corsy à Aix-en-Provence.

Les interventions de la Ville d'Aix en Provence en matière de Politique de la Ville s'inscrivent dans une politique volontariste ancienne. L'animation du dispositif au niveau de la direction Citoyenneté et Proximité de la commune a ainsi permis d'engager des démarches de structuration des acteurs locaux de proximité, afin de développer des actions visant à favoriser la réussite éducative (en mobilisant des actions éducatives, sportives et culturelles), l'insertion, l'emploi et le développement économique, la citoyenneté, la prévention de la délinquance et l'accès au droit, la santé et à accompagner les projets de rénovation urbaine.

Les interventions au titre de certaines thématiques ont pu par ailleurs conduire à la structuration de démarches partenariales. Dans le champ de la santé, l'affirmation des ambitions de la ville à travers l'élaboration d'un Plan Local en Santé Publique s'est ainsi traduite par une plus forte inscription des initiatives dans le cadre du droit commun. En matière de prévention de la délinquance, l'affirmation d'une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et le fonctionnement du CLSPD ont par ailleurs constitué les cadres de références des interventions en la matière.

Les opérations de renouvellement urbain sur les quartiers de Beisson et Corsy ont, au niveau de la ville, constitué de puissants vecteurs de transformation de ces quartiers.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : « champ d'application » de la présente convention d'application territoriale de la Ville d'Aix en Provence

Il est convenu entre les parties que la Commune d'Aix en Provence poursuivra le travail engagé auprès des quartiers prioritaires de la Commune, pour la période prévue par la convention, en matière d'animation et de coordination :

- Des dispositifs contractuels de cohésion sociale (dont l'Atelier Santé Ville),
- Des dispositifs de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale,
 - De dispositifs locaux de prévention de la délinquance (CLSPD) et d'accès au Droit,
 - De nouveaux dispositifs relatifs aux thématiques transversales ; ainsi qu'en matière de suivi et d'évaluation des programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Le territoire du Pays d'Aix, à travers sa direction politique de la ville est le pilote du Contrat de ville qui repose sur 3 piliers qui sont la cohésion sociale, le cadre de vie et la rénovation urbaine, l'emploi et le

développement économique et des priorités transversales que sont la jeunesse, égalité femmes hommes, la lutte contre les discriminations et la promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République.

Dans ce cadre, l'équipe de la Direction Politique de la Ville est mobilisée et responsabilisée sur deux missions principales :

- Elle assure la préparation et l'animation de l'ensemble des instances de pilotage politique et technique du Contrat de Ville à l'échelle du Territoire du Pays d'Aix. Elle engage pour ce faire, l'ensemble des travaux préparatoires, en association étroite avec les communes et l'Etat, nécessaires aux démarches d'actualisation du programme d'actions, de suivi et d'évaluation de l'avancée du Contrat et du déploiement des engagements partenariaux, de préparation de la programmation liée aux appels à projets et veille à la pleine association des services métropolitains pour faciliter le pilotage des projets urbains et des démarches associées (CIL, etc.).
- Elle vise à assurer la mobilisation des directions sectorielles du Territoire dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat, en les associant à l'ensemble des travaux permettant la déclinaison des orientations du Contrat. La Direction pourra en outre s'assurer de la mobilisation des services et organismes concourant à la réalisation des travaux d'observation du territoire (ID20, observatoires mis en place etc.).

Le Territoire du Pays d'Aix s'appuiera sur l'ingénierie de la ville d'Aix et son expertise pour l'animation et la coordination des compétences précitées.

Dans le cadre du PNRU, la métropole est le maître d'ouvrage du projet de renouvellement urbain. Elle est à ce titre responsable de la convention et de la concession d'aménagement ainsi que de la maquette financière incluant la participation financière des partenaires et confiera la conduite d'opérations à la ville d'Aix-en-Provence.

La ville d'Aix-en-Provence s'engage ainsi à mettre en place une équipe dédiée, rattachée à la direction de la citoyenneté et proximité et à la Direction Générale des Services, est mobilisée et mandatée sur les missions principales liées à la mise en œuvre du contrat de ville, qu'elle exercera en lien étroit avec la direction Politique de la Ville du Territoire, à savoir :

→ L'animation opérationnelle du contrat de ville du territoire sur les QPV aixois (participation à l'actualisation, au suivi et à l'évaluation du contrat de ville, de son programme d'actions) :

Dans ce cadre, la ville d'Aix-en-Provence sera en charge de :

- La définition et le suivi des fiches actions des quatre piliers (Rénovation Urbaine, cadre de vie, cohésion sociale, emploi-développement économique, citoyenneté et valeurs de la République)
- L'animation de proximité en direction des acteurs locaux et des conseils citoyens
- La mise en place, l'appui, le suivi et l'évaluation des conseils citoyens ;
- L'association des conseils citoyens aux différentes instances communales (réunion, groupe thématique, comité technique communal des financeurs
- La mise en place et l'animation des groupes de travail autour des thématiques du Contrat de Ville

- L'instruction et l'analyse qualitative et financière des projets liés à la programmation du contrat de ville ;
- La préparation de la programmation financière ;
- L'émission des avis techniques conformes de la ville d'Aix-en-Provence au comité de pilotage du contrat de ville ;
- La mise en place du comité technique communal d'analyse de la programmation financière ;
- La mise en place de comités de suivi d'actions, de rencontres régulières pour l'accompagnement et le suivi d'actions avec les porteurs de projet retenus dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat de Ville et accompagnement de ces derniers ;
- L'élaboration de bilan, évaluation des fiches actions définies dans le cadre du contrat de ville ;
- L'évaluation des programmations annuelles se fera de manière continue, sur la base des indicateurs figurant dans les orientations et objectifs du contrat de ville.
- L'utilisation d'un outil de suivi, élaboré en lien avec la Direction Politique de la Ville du Territoire, qui sera alimenté chaque année par les bilans des actions transmis par les porteurs de projet et par l'actualisation de l'observation sociale des territoires. La production d'éléments de bilan permettra d'alimenter le rapport annuel politique de la ville et l'évaluation du Contrat de Ville Territorial. Elle permettra de compléter les objectifs et/ou de recentrer les orientations et les actions prioritaires déclinées dans le contrat de ville territorial.
- Suivi des programmes d'actions des bailleurs sociaux sous la coordination du Territoire dans le cadre de la convention d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties en lien avec la GUP ;
- La validation, dans les instances organisées par le Territoire (cotech, copil...), des programmes d'actions des bailleurs sociaux en lien avec la programmation du contrat de ville.
- La participation à toutes les instances techniques et de pilotage du contrat de ville Territorial.
- L'organisation de réunions ou commissions de travail avec les porteurs de projets, les habitants et les nouvelles instances citoyennes et avec les directions sectorielles internes et externes pour une meilleure mobilisation du droit commun.
- La coordination, la mise en place et la participation à des projets, dispositifs de territoire ;

La commune associera à chacune des instances communales, les partenaires signataires (en particulier les financeurs) du contrat de ville ainsi que les représentants des conseils citoyens et portera à connaissance du Territoire et des partenaires l'ensemble des éléments bilanciels recueillis ainsi que leur interprétation.

→ L'animation opérationnelle des projets de renouvellement urbain 1 et 2 (participation à l'élaboration de la convention, coordination, mise en œuvre, suivi du projet et évaluation, articulation avec le contrat de ville);

Dans ce cadre, la ville d'Aix-en-Provence:

- Participera à la définition et l'élaboration des enjeux stratégiques ;
- Contribuera à la rédaction de la convention ;
- Assurera la conduite et le suivi d'opération du programme de renouvellement urbain d'Encagnane ;

- Sera en charge de la mise en place, l'animation et le suivi de la maison de projets
- Participera à toutes les instances techniques et de pilotage du programme de renouvellement urbain d'Encagnane
- Lancera des marchés

→ L'animation et la coordination des dispositifs territoriaux de sécurité et de prévention de la délinquance 2015-2017 (définition de la stratégie CLSPD), et Accès au Droit

Dans ce cadre, la ville d'Aix-en-Provence aura en charge :

- Le pilotage et l'animation et coordination du CLSPD, et de la stratégie locale en matière de prévention de la délinquance
- Lancement de MAPA

→ L'animation et la coordination de l'Atelier santé ville, l'élaboration du Plan Local de Santé Publique, sa mise en œuvre et son évaluation

- L'animation et la coordination de l'atelier santé ville, l'élaboration du Plan Local, la définition de son programme d'actions et de son évaluation, le pilotage de l'atelier santé ville étant métropolitain ;

→ L'animation et la coordination de la GUP

- Le pilotage de la GUP, de la définition, l'accompagnement et l'évaluation de son programme d'actions

La ville associera le territoire du Pays d'Aix à l'ensemble de ces dispositifs et transmettra l'ensemble des éléments répondant aux objectifs et suivi du contrat de ville.

Toutes les décisions concernant les quartiers prioritaires ou en veille active de la Ville d'Aix-en-Provence seront prises conjointement par la Direction Politique de la Ville du Territoire du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence

La Métropole s'engage ainsi:

- A informer et associer la commune de tous les éléments et décisions liés au pilotage du contrat de ville
- A inviter la commune à l'ensemble des réunions / comités liés au contrat de ville
- A tenir compte de l'avis et de l'expertise de la commune sur l'ensemble des décisions liées aux quartiers prioritaires de la commune, aux instances de programmation du contrat de ville et au programme de rénovation urbaine
- Accompagnera financièrement le programme de renouvellement urbain d'Encagnane tel qu'il sera décliné dans la convention de renouvellement urbain et suivra le budget afférant

La commune s'engage:

- o A informer et associer le Territoire de tous les éléments et décisions liés à l'animation du contrat de ville
- o A participer avec la Métropole à la conduite et au suivi des opérations du programme de renouvellement urbain
- o A informer la Métropole de tous les éléments et décisions liés à la conduite de cette opération notamment dans le domaine de l'urbanisme, du foncier...
- o A respecter les délais fixés dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville et des conventions qui lui sont liées.
- o A allouer une enveloppe financière pour accompagner les associations dans la mise en place des actions de la programmation de contrat de ville et suivra le budget afférant
- o Accompagnera financièrement le programme de renouvellement urbain d'Encagnane tel qu'il sera décliné dans la convention de renouvellement urbain et suivra le budget afférant

ARTICLE 2 : « Durée »

La convention d'application territoriale du Contrat de Ville du Territoire du Pays d'Aix pour la Ville d'Aix Provence est conclue jusqu'au 30 juin 2020, date d'échéance du Contrat de Ville du territoire du Pays d'Aix, signé le 26 juin 2015.

Dans le cas où le contrat de ville serait prorogé, la présente convention sera reconduite sur la même durée.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la Commune

Pour la Métropole